

ARRETE n° 23-AT-0662  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0613

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard Emile Zola**  
du 13/07/2023 au 28/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0613 en date du 06/07/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise a eu du retard dans les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0613 du 06/07/2023, portant  
réglementation de la circulation du 25 au 37 boulevard Emile Zola, sont prorogées  
jusqu'au 28/07/2023.

**Article 2 :** Monsieur Pascal Laigle (SRBG) est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Pascal Laigle (SRBG) pascal.laigle@srbg.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.